



Enrolment policy - French

Politique d'inscription scolaire

Informations à l'attention des parents

La Politique d'inscription des élèves dans les établissements scolaires du NSW vise à aider les écoles à satisfaire leurs obligations dans le cadre de la Loi de 1990 sur l'éducation (*Education Act 1990*), et ce afin de garantir que chaque élève bénéficie d'une place dans son école locale. Cette politique permet également de communiquer les modalités d'inscription de manière transparente au personnel et aux communautés.

Pourquoi la politique d'inscription a-t-elle fait l'objet d'une révision ?

Dans tout l'État, de nombreuses communautés évoluent. Certaines connaissent un rythme de croissance jamais observé auparavant. Certains établissements scolaires autrefois en mesure d'accepter l'inscription d'élèves hors-zone n'ont maintenant plus la capacité de le faire.

Cette mise à jour vise à aider les établissements scolaires à gérer toutes les demandes d'inscription, encourage une prise de décisions plus cohérente et permet aux parents de mieux comprendre les choix qui s'offrent à eux.

En quoi consistent ces changements ?

« The enrolment cap »

« The enrolment cap » représente le nombre d'élèves pouvant s'inscrire dans un établissement scolaire en fonction des logements permanents pour une école donnée. « The enrolment cap » indique si un établissement scolaire a ou non la capacité d'accepter des inscriptions dites « non locales ». Il ne s'agit pas d'un objectif ni d'une limite du nombre d'inscriptions locales qu'une école peut accepter.

Chaque établissement scolaire ayant une zone d'admission locale sera doté d'un « cap » défini par le ministère à compter du Term 4 2019 (4^e trimestre 2019).

Au sein de « the enrolment cap », un certain nombre de places sera réservé aux élèves locaux devant vraisemblablement s'inscrire en cours d'année. Ces places sont appelées le « buffer ». Par conséquent, un établissement scolaire n'acceptera plus les élèves non locaux une fois que le « buffer » a été atteint, sauf circonstances exceptionnelles.

Vérification d'adresse résidentielle de 100 points

Les parents souhaitant inscrire leur enfant dans un établissement scolaire ayant presque atteint son « buffer » ou son « cap », ou les ayant déjà atteints, devront effectuer une vérification d'adresse résidentielle de 100 points pour confirmer qu'ils sont bien domiciliés dans la zone d'admission locale de cette école. Pour cela, les parents devront fournir des pièces justificatives du domicile actuel de l'enfant.

Pour que les établissements scolaires demandent uniquement des informations pertinentes pour l'inscription de l'enfant, une liste de documents approuvés permettant la vérification d'une adresse résidentielle est disponible auprès de l'établissement scolaire ou sur le site Web du ministère à l'adresse <https://education.nsw.gov.au/policy-library/policies/enrolment-of-students-in-nsw-government-schools>.

Critères de sélection pour les inscriptions non locales

L'inscription des frères et sœurs d'un élève est désormais clairement traitée de manière prioritaire (dans la mesure du possible) et les critères de sélection pour les inscriptions non locales ne porteront pas sur les capacités d'un élève, ses performances ou ses accomplissements.

Qu'est-ce qui n'a pas changé ?

Les établissements scolaires continueront d'accepter les élèves résidant dans leur zone d'admission locale, quel que soit le statut du « cap » de l'école.

Les droits d'inscription des frères et sœurs d'élèves non locaux n'ont pas changé. Dans un établissement scolaire ayant des places disponibles, chaque demande d'inscription est évaluée en fonction des éléments mis en avant, y compris la présence de frères et sœurs dans l'établissement. Si un établissement scolaire n'a pas atteint sa capacité maximale, les demandes de frères ou sœurs hors-zone seront traitées de manière prioritaire.

Les établissements scolaires continueront d'apporter un soutien et des conseils aux familles pendant le processus d'inscription, notamment en ce qui concerne l'évaluation de circonstances exceptionnelles et de cas de force majeure, en particulier pour les élèves les plus vulnérables et leur famille.

Les établissements scolaires continueront également d'appliquer cette politique de manière équitable et cohérente en faisant appel à des procédures transparentes et responsables lors de leur prise de décisions concernant les demandes d'inscription. Les parents auront le droit de faire appel pour déterminer si les procédures établies ont été appliquées de manière équitable.

Quel est pour moi l'impact de ces changements ?

Que se passe-t-il si mon enfant est déjà inscrit mais nous ne vivons pas dans la zone d'admission de cette école ?

Votre enfant restera inscrit dans cette école puisque cette mise à jour ne concerne pas les élèves déjà inscrits dans un établissement scolaire public du NSW.

Nous faisons partie de la zone d'admission de l'école au moment de l'inscription de mon enfant. Le ministère a depuis modifié le périmètre de la zone et notre domicile se trouve maintenant hors-zone. J'ai d'autres enfants et je souhaite qu'ils fréquentent tous la même école.

Quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi ?

Le ministère doit parfois modifier le périmètre de la zone d'admission locale d'un établissement scolaire. Il peut arriver qu'une famille ayant un ou plusieurs enfants déjà inscrits dans une école se trouve alors en dehors de la zone d'admission locale. Dans ce cas, la famille sera toujours en mesure d'inscrire des frères et sœurs dans cette école, même si elle a déjà atteint son « buffer » ou son « cap ».

J'ai déjà un enfant inscrit en tant qu'élève hors-zone dans une école publique du NSW. Puis-je inscrire mes autres enfants dans cette école ?

Cela dépendra de la capacité de l'établissement scolaire :

- Si l'établissement scolaire **n'est pas proche de son « buffer »**, les frères et sœurs pourront vraisemblablement être inscrits dans cette école. Les frères et sœurs d'élèves actuellement inscrits ont même, dans la mesure du possible, un statut prioritaire par rapport aux autres demandes d'inscription non locales.

- Si l'établissement scolaire a **presque atteint son « buffer »**, il mettra en place un conseil d'inscriptions non locales qui évaluera les demandes d'inscription non locales si le nombre de demandes non locales dépasse le nombre de places disponibles en dessous du « buffer ». Là encore, les frères et sœurs d'élèves déjà inscrits auront, dans la mesure du possible, un statut prioritaire par rapport aux autres demandes d'inscription non locales.
- Si l'établissement scolaire est à pleine capacité/complet, il n'acceptera pas les demandes d'inscription non locales, sauf circonstances exceptionnelles.

J'ai déjà accepté une place pour mon enfant en 2020 dans une école qui n'est pas notre école locale. Que va-t-il se passer ?

La procédure d'inscription suivra son cours. Les inscriptions non locales acceptées avant le Term 4 2019 (4^e trimestre 2019) pour les élèves commençant en 2020 ne devraient pas être affectées.

Quels sont les critères d'inscription dans une école non locale ?

Les établissements scolaires en mesure d'accepter les demandes d'inscription non locales mettent en place un conseil de sélection pour les inscriptions non locales si les demandes dépassent le nombre de places disponibles en dessous du « buffer ».

Les établissements scolaires doivent s'assurer que la communauté scolaire puisse prendre connaissance de ces critères de sélection.

Mes circonstances sont difficiles et je pense que cette école est préférable pour mon enfant. Nous vivons en dehors de la zone d'admission de l'école. Que puis-je faire ?

Nous comprenons que les circonstances de chacun sont différentes, et que parfois des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure doivent être pris en considération.

Dans ce cas, nous vous invitons à contacter le chef d'établissement de votre école locale.

Contacts

Pour les demandes générales, composez le 1300 679 332 ou envoyez un e-mail à : DoEinfo@det.nsw.edu.au

Pour les questions concernant les inscriptions, contactez votre établissement scolaire local. Les coordonnées des établissements scolaires sont disponibles à l'adresse :

<https://education.nsw.gov.au/public-schools/going-to-a-public-school/finding-a-public-school>

Service téléphonique d'interprétariat

Si vous avez besoin des services d'un interprète pour vous aider à contacter l'établissement scolaire, veuillez appeler le Service téléphonique d'interprétariat au 13 14 50 et demander un interprète dans votre langue. Donnez le numéro de téléphone que vous souhaitez appeler, et l'opérateur vous mettra en communication avec un interprète, qui vous aidera au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.